

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 NOVEMBRE 2018**

**Présents** : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Modeste BOSQUE – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Martine CAMPDORAS – Eric SEGALES – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Armand CHAUVET

**Pouvoirs** :

Christian PLA donne pouvoir à Modeste BOSQUE  
Robert TARDA donne pouvoir à Frédéric RODRIGUES  
Armelle PERES donne pouvoir à Sylvie ROUZE  
Magalie SOMMESOUS donne pouvoir à Michèle GRANIER  
Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES  
Patricia PICHARD donne pouvoir à Marie-José DOLFI

**Absent** : Cédric CANALS

**Secrétaire de séance** : Pascal GIRAUDET, désigné à l'unanimité

**Assistaient également** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Jean-Claude BARRE (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

**Délégués de quartier** : MM. PLANA – JUANAMAS – SUGRANES – PAREDES

**Délégué de quartier honoraire** : M. TURBOT

Ouverture de la séance à 18h40.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES** **PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**D.M. n° 022/2018 du 01/10/2018** : Aménagement de la voirie de la rue René Coty – Lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

**Entreprise titulaire** : "EIFFAGE Route Méditerranée"

**Entreprise sous-traitante** : "ROUSSILLON Elagage"

**Prestations** : Travaux d'abattage et de rognage

**D.M. n° 023/2018 du 16/10/2018** : Contrat d'abonnement au poste central de réception d'alarmes avec le Centre Départemental de Télésurveillance (C.D.T.) Sécurité, situé avenue de Rome, B.P. 95132-66031-Perpignan cedex, pour la télésurveillance du centre de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaire.

**D.M. n° 024/2018 du 16/10/2018** : Construction de 96 casiers au nouveau cimetière situé rue du Maroc - Attribution du marché à l'entreprise "FENOY" sise 57 bis, rue Ruisseau-66550-Corneilla La Rivière.

**D.M. n° 025/2018 du 18/10/2018** : Avenant n° 7 au marché d'assurance "Dommages aux biens, bris de machines et risques annexes" conclu avec la compagnie d'assurances GROUPAMA sise Maison de l'Agriculture, Bât. 2, place Chaptal-34261-Montpellier Cedex 2 – Assurance de l'accueil de loisirs sis 5, boulevard du 8 mai 1945.

**D.M. n° 026/2018 du 19/10/2018** : Contrat d'entretien et de maintenance du lave-vaisselle de la cantine du groupe scolaire "George Sand" avec la société "SN ROUGER" sise 89, rue Bernard Fernand-Polygone Nord-66000-Perpignan.

**D.M. n° 027/2018 du 24/10/2018** : Location via un bail civil de la parcelle nue cadastrée AC n° 463 lieu-dit Mas Couret, d'une contenance de 3.400m<sup>2</sup> sise en zone AUE1 du PLU, à la SARL "PH7" sise 8, avenue de la Côte Radieuse-66280-Saleilles.

**D.M. n° 028/2018 du 13/11/2018** : Contrat de maintenance de l'élévateur vertical pour personnes à mobilité réduite installé dans le hall de la mairie avec la société "ALPHALEV Elévateurs" sise 20, chemin des Romains-34690-Fabrègues.

**D.M. n° 029/2018 du 20/11/2018** : Aménagement de la voirie de la rue René Coty – Lot n° 1 : Terrassement - Voirie – Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Entreprise titulaire : "EIFFAGE Route Méditerranée"

Entreprise sous-traitante : "MOLINER Sud Signalisation"

Travaux : Signalisation horizontale

**D.M. n° 030/2018 du 21/11/2018** : Retrait de la décision municipale n° 027/2018 du 24/10/2018 portant location via un bail civil de la parcelle nue cadastrée AC n° 463 lieu-dit Mas Couret, d'une contenance de 3.400m<sup>2</sup> sise en zone AUE1 du PLU, à la SARL "PH7" sise 8, avenue de la Côte Radieuse-66280-Saleilles

\*\*\*\*\*

**Question n° 1** : Installation de Monsieur Armand Chauvet comme conseiller municipal et désignation comme membre du conseil d'administration du CCAS.

**Tableau du conseil municipal.**

M. le maire rappelle à l'assemblée le décès de M. Laurent Zaragosa survenu le 24/10/2018 et il indique qu'un poste de conseiller municipal est devenu vacant.

L'article L.270 du Code Electoral indique que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Ainsi, Monsieur Armand Chauvet, candidat suivant sur la liste "Saleilles au cœur" déposée en Préfecture, a fait connaître, par courriel en date du 04/11/2018, son intention de siéger au sein du conseil municipal.

Par suite, M. le maire procède donc à l'installation de Monsieur Armand Chauvet et le tableau du Conseil Municipal comprenant 27 élus est fixé comme suit :

|                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Monsieur François RALLO</b>     | Maire                              |
| <b>Madame Sylvie ROUZE</b>         | 1 <sup>ère</sup> Maire-Adjointe    |
| <b>Monsieur Jean PEZIN</b>         | 2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint     |
| <b>Monsieur Frédéric RODRIGUES</b> | 3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint     |
| <b>Madame Michèle GRANIER</b>      | 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire |
| <b>Madame Marie-Anne HAUSPIEZ</b>  | 5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire |

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| <b>Monsieur Modeste BOSQUE</b>   | 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  |
| <b>Monsieur Cosme DILME</b>      | 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  |
| <b>Madame Isabelle NOGUERA</b>   | 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire |
| <b>Madame Jacqueline KEILING</b> | Conseillère Municipale             |
| <b>Monsieur Christian PLA</b>    | Conseiller Municipal               |
| <b>Monsieur Robert TARDA</b>     | Conseiller Municipal               |
| <b>Madame Armelle PERES</b>      | Conseillère Municipale             |
| <b>Madame Evelyne BOUILLON</b>   | Conseillère Municipale             |
| <b>Monsieur Pascal GIRAUDET</b>  | Conseiller Municipal               |
| <b>Madame Valérie ROCCELLA</b>   | Conseillère Municipale             |
| <b>Madame Céline FREIXINOS</b>   | Conseillère Municipale             |
| <b>Monsieur Cédric CANALS</b>    | Conseiller Municipal               |
| <b>Madame Magalie SOMMESOUS</b>  | Conseillère Municipale             |
| <b>Madame Martine CAMPDORAS</b>  | Conseillère Municipale             |
| <b>Monsieur Eric SEGALES</b>     | Conseiller Municipal               |
| <b>Madame Christelle PALOU</b>   | Conseillère Municipale             |
| <b>Madame Christine BACHES</b>   | Conseillère Municipale             |
| <b>Madame Renée OLENDER</b>      | Conseillère Municipale             |
| <b>Madame Marie-José DOLFI</b>   | Conseillère Municipale             |
| <b>Madame Patricia PICHARD</b>   | Conseillère Municipale             |
| <b>Monsieur Armand CHAUVET</b>   | Conseiller Municipal               |

Par ailleurs, en accord avec l'intéressé, Monsieur Armand Chauvet remplacera Monsieur Laurent Zaragosa au sein de la commission municipale dont ce dernier était membre, à savoir, la commission "Jeunesse et sports".

De plus, M. le maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle que M. Laurent Zaragosa était l'un des sept membres élus le 17/04/2014 au sein de l'établissement public administratif et il propose de nommer à sa place, M. Armand Chauvet, comme membre élu du CCAS.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, installe M. Armand Chauvet au sein du conseil municipal et comme membre de la commission "Jeunesse et sports" et nomme M. Armand Chauvet, membre du conseil d'administration du CCAS.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Question n° 2 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage du 23/04/2018 avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) pour la réalisation des travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité Basse Tension, d'Eclairage Public et de communications électroniques pour l'avenue du Clair Soleil.**

M. Frédéric Rodrigues, maire-adjoint chargé des travaux, rappelle à l'assemblée la délibération n°21/2018 du 12/04/2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage du 23/04/2018 citée en objet signée avec le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique situés sur l'avenue du Clair Soleil.

Il précise que le plan de financement initial prévoyait un autofinancement communal de 145.552,41 € pour un coût total estimatif de l'opération de 183.400,92 € TTC hors subventions.

Or, des travaux supplémentaires sur le réseau d'éclairage public sont nécessaires pour sécuriser les passages piétons (pose de "lucioles"), ce qui porte le coût total estimatif de l'opération à 205.852,80 € TTC et l'autofinancement communal à 168.269,15 €, soit une augmentation de 22.716,74 € de ce dernier.

Lors de sa séance du 21/11/2018, la commission "Finances" a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage du 23/04/2018 avec le SYDEEL 66.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Frédéric Rodrigues, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 1, tel que joint à la présente délibération, à la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique Basse Tension, d'Eclairage Public et des communications électroniques, avec le SYDEEL66, pour l'avenue du Clair Soleil, précise que les crédits nécessaires à l'autofinancement communal, soit 168.269,15 €, seront inscrits aux articles concernés des budgets communaux 2018 et 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention susdite avec le SYDEEL 66, ainsi que tout document utile dans ce dossier.**

### PAS DE DISCUSSION

**Question n° 3 : Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement par la ville d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM) au titre de la compétence "Voirie" pour les travaux réalisés en 2018.**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée les dispositions financières de l'annexe 3 à la convention de gestion du 25/02/2016 relative aux compétences transférées avec la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" qui prévoient les modalités d'attribution et de versement par la ville d'un fonds de concours à PMM pour financer une partie de l'investissement sur la compétence "Voirie".

Il précise que le montant du fonds de concours réellement versé à PMM pour les travaux de voirie 2018 sera calculé suivant la formule : Dépenses 2018 réalisées HT/Dépenses 2018 prévues HT = pourcentage de réalisation X fonds de concours de l'opération.

Puis, M. Cosme Dilmé souligne que si le montant des travaux de voirie réalisés en 2018 atteint 400.000 € HT, soit 480.000 € TTC, la ville versera à PMM un fonds de concours de 137.700 € suivant la convention financière citée en objet.

Si le montant des travaux de voirie réalisés en 2018 n'atteint pas 400.000 € HT, alors le fonds de concours dû par la ville à PMM sera proratisé aux dépenses de voirie 2018 réellement effectuées.

Pour mémoire, il signale que les 480.000 € TTC susdits de dépenses prévues en 2018 pour la compétence "voirie" sont ventilées en 250.000 € TTC pour des réfections de voiries, 180.000 € TTC pour l'éclairage public et 50.000 € TTC pour de la signalisation et du mobilier urbain.

Lors de sa séance du 21/11/2018, la commission "Finances" a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : Mme Campdoras, M. Ségalès + pouvoir), approuve la convention financière, telle que jointe à la présente délibération, portant organisation des modalités d'attribution et de versement par la ville d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" au titre de la compétence "Voirie" pour les travaux réalisés en 2018 et autorise M. le maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

## DISCUSSION

Madame Martine Campdoras et Monsieur Eric Ségalès, membres de "Saleilles Passion", déclarent qu'ils s'abstiendront lors du vote des questions financières car leur liste n'est plus représentée au sein de la commission des Finances puisque deux élues de leur liste ne soutiennent plus la liste "Saleilles Passion".

### **Question n° 4 : Convention de prestation pour l'année scolaire 2018-2019 de cours de langue catalane avec l'APLEC auprès des élèves de l'école élémentaire "George Sand".**

Madame Michèle Granier, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement, aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle à l'assemblée que l'APLEC (Associo Per a l'Esenyament Del Catala) assure depuis 2006 des prestations de cours de sensibilisation à la langue catalane auprès des élèves de notre école élémentaire (CP et CE 1) dans le cadre du projet "Alberes".

Elle relate les termes de la convention tripartite entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, l'APLEC et la commune qui définit, d'une part, les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui représente 6 h de cours de catalan par semaine, soit près de 200 h par an (32 semaines de cours/an), d'autre part, qui prévoit la clé de répartition du financement de cet enseignement au sein de notre école élémentaire.

Ainsi, Madame Michèle Granier indique notamment que l'APLEC assure le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpignan, tout comme les sessions de formation de ce dernier.

Elle signale que les coûts de rémunération et de formation sont financés par la commune à hauteur de 50 % du coût correspondant aux heures dispensées (période d'octobre 2018 à juillet 2019), les 50 % restant étant à la charge du Département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi, le montant prévisionnel de la participation financière de la commune pour 2018-2019 s'élève à 3.360 € pour 32 semaines d'enseignement mais cette participation est susceptible d'être modulée à la marge en fonction du nombre réel d'heures effectuées, sur la base d'un taux horaire de 35 €/heure.

Lors de sa séance du 21/11/2018, la commission "Finances" a émis un avis favorable à la majorité sur cette convention de prestation avec l'APLEC.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Michèle Granier et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix "pour", 1 voix "contre" : M. Giraudet et 1 abstention : Mme Keiling), approuve la convention tripartite à conclure pour l'année scolaire 2018-2019 entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, l'association APLEC et la Commune pour des prestations de cours de langue catalane (6 h/semaine sur 32 semaines) auprès des élèves de notre école élémentaire George Sand, précise que la participation financière prévisionnelle de la commune pour 2018-2019 s'élève à 3.360 € mais qu'elle est susceptible d'être modulée à la marge en fonction du nombre réel d'heures effectuées sur la base d'un taux horaire de 35 €/heure et autorise M. le maire à signer la convention tripartite jointe à la présente délibération, ainsi que tout document utile dans cette affaire.**

## DISCUSSION

Madame Olender tient à souligner l'importance de l'enseignement du catalan à l'école car il permet notamment aux enfants de s'ouvrir à cette culture.

### **Question n° 5 : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM) définissant les modalités de la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMM.**

M. le maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en réseau informatique des bibliothèques de PMM qui a débuté en 2016 et qui prévoit l'intégration des bibliothèques municipales dans le réseau informatique et numérique commun des bibliothèques de PMM à l'horizon 2019.

Il indique que, grâce à ce réseau, les détenteurs de la carte de bibliothèque communale ont notamment aujourd'hui un accès libre et gratuit aux ressources numériques proposées sur le portail commun des bibliothèques.

M. le maire fait part ensuite de la mise en place de la carte réseau qui sera proposée à partir de 2019, en option, aux abonnés des bibliothèques afin d'emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMM.

Ainsi, l'abonnement réseau aura une durée d'un an renouvelable et permettra d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques de PMM selon le quota maximal de 10 livres, 5 revues, 4 CD, 3 DVD, 1 liseuse.

Les abonnements multiples dans les bibliothèques du territoire seront toujours possibles si l'utilisateur ne souhaite pas prendre un abonnement à la carte réseau.

Puis, M. le maire relate les termes de la convention avec PMM définissant les modalités de la mise en place d'un abonnement réseau pour les usagers des bibliothèques municipales implantées sur le territoire de PMM et les modalités d'encaissement et de reversement par la commune au bénéfice de PMM pour cet abonnement (encaissement et reversement du différentiel entre le prix de la carte réseau plein tarif et/ou tarif réduit et le prix de l'abonnement correspondant à la bibliothèque municipale).

M. le maire souligne que, par délibération du 26/11/2018, PMM a approuvé les modalités de la mise en place de la carte réseau ainsi que les tarifs de l'abonnement réseau qui sont définis comme suit :

- gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans révolu après application du tarif communal (gratuit à Saleilles) ;
- 8 € tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, personne à autonomie réduite sur présentation d'un justificatif (contre 5 € d'abonnement pour la bibliothèque de Saleilles) ;
- 18 € tarif plein pour les usagers résidant dans une commune de la communauté urbaine (contre 10 € d'abonnement pour la bibliothèque de Saleilles) ;
- 30 € tarif plein pour les usagers résidant hors de la Communauté Urbaine (contre 15 € d'abonnement pour la bibliothèque de Saleilles).

Lors de sa séance du 21/11/2018, la commission "Finances" a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" définissant les modalités de la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMM et autorise M. le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

### PAS DE DISCUSSION

#### Question n° 6 : Fixation des tarifs de divers services publics.

M. Pascal Giraudet, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée les tarifs instaurés par délibérations successives pour divers services publics et il propose de modifier le tarif d'occupation des chalets de Noël, d'instaurer un nouveau tarif à la bibliothèque municipale pour les adhérents de la carte réseau mise en place par la Communauté Urbaine, de revoir le tarif de location des chaises et des tables ainsi que leur livraison.

Il indique que la commission "Finances" du 21/11/2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces nouveaux tarifs publics.

| <b>TARIFS PUBLICS</b>                            |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>OBJET</b>                                     | <b>TARIF 2017</b> | <b>TARIF 2018</b> |
| <b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>                       |                   |                   |
| Habituel   | 3,90 €            | 4,00 €            |
| Occasionnel                                      | 4,45 €            | 4,55 €            |
| Remboursement                                    | 3,90 €            | 4,00 €            |
| Hôte Payant                                      | 8,45 €            | 8,55 €            |
| <b>LOCATION SALLE POLYVALENTE "JOSE ARRIETA"</b> |                   |                   |
| Location (chaises+tables type séminaire)         | 2 500,00 €        | 3 000,00 €        |
| Assoc Saleilles chaises type spectacle           | 1 000,00 €        | 1 500,00 €        |
| Assoc Saleilles chaises+ tables                  | 1 500,00 €        | 2 000,00 €        |
| Caution  | 3 000,00 €        | 3 000,00 €        |
| Pas de location pour l'organisation de repas     |                   |                   |
| <b>LOCATION SALLE POLYVALENTE- MAIRIE</b>        |                   |                   |
| Habitant la Commune                              | 250,00 €          | 250,00 €          |
| Extérieur à la Commune                           | 800,00 €          | 800,00 €          |
| Association 2ème utilisation lucrative           | 85,00 €           | 85,00 €           |
| Caution  | 850,00 €          | 850,00 €          |
| <b>LOCATION SALLE RECEPTION "JOSE ARRIETA"</b>   |                   |                   |
| Habitant la Commune                              | 200,00 €          | 200,00 €          |
| Extérieur à la Commune                           | 485,00 €          | 500,00 €          |
| Association 2ème utilisation lucrative           | 85,00 €           | 85,00 €           |
| Caution  | 550,00 €          | 550,00 €          |

|  |          |          |
|--|----------|----------|
| <b>LOCATION SALLE "André GREGOIRE"</b> |          |          |
| Habitant la Commune                    | 220,00 € | 220,00 € |
| Extérieur à la Commune                 | 612,00 € | 650,00 € |
| Association 2ème utilisation lucrative | 85,00 €  | 85,00 €  |
| Caution                                | 660,00 € | 660,00 € |
| <b>LOCATION CHAPELLE</b>               |          |          |
| Extérieur à la Commune/Jour            | 44,00 €  | 50,00 €  |
| Caution                                | 250,00 € | 250,00 € |
| <b>DROITS DE PLACE</b>                 |          |          |
| Le ml sans énergie                     | 1,00 €   | 1,00 €   |
| Le ml avec énergie                     | 1,15 €   | 1,15 €   |
| Le ml Vide Grenier                     | 2,80 €   | 2,80 €   |
| Camion Pizza/Jour                      | 17,00 €  | 17,00 €  |
| Camion Pizza/Mois (6 jours Hebdo)      | 330,00 € | 330,00 € |
| Camion Outillage ou Cirque/Jour        | 40,00 €  | 40,00 €  |
| Petit manège jusqu'à 15 m²             | 20,00 €  | 20,00 €  |
| Grand manège supérieur à 15 m²         | 50,00 €  | 50,00 €  |
| Le m² de terrasse/ an                  | 10,00 €  | 10,00 €  |
| <b>ALAE PERISCOLAIRE COMMUNAL</b>      |          |          |
| quotient familial de 0 à 500 €         | 5,00 €   | 5,00 €   |
| quotient familial de 501 € à 750 €     | 6,00 €   | 6,00 €   |
| quotient familial de 751 € à 900 €     | 7,00 €   | 7,00 €   |
| quotient familial au-delà de 901 €     | 8,00 €   | 8,00 €   |
| <b>PARKING DU STADE</b>                |          |          |
| Caution                                | 850,00 € | 850,00 € |
| <b>LOCATION DE MATERIEL</b>            |          |          |
| Chaise                                 | 1,20 €   | 2 €      |
| Table                                  | 5,10 €   | 5 €      |
| Forfait Livraison/Récupération         | 15,00 €  | 30,00 €  |
| Caution matériels                      | 75,00 €  | 100,00 € |
| Caution Cartons de Loto                | 326,00 € | 326,00 € |
| <b>OBJET MANQUANT OU DETERIORE</b>     |          |          |
| Chaise                                 | 42,00 €  | 25,00 €  |
| Table                                  | 250,00 € | 60,00 €  |
| Grille d'Exposition                    | 170,00 € | 170,00 € |
| Chariot                                | 120,00 € | 120,00 € |
| <b>PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS</b>       |          |          |
| A4 NOIR ET BLANC RECTO                 | 0,15 €   | 0,15 €   |
| A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO           | 0,30 €   | 0,30 €   |
| A3 NOIR ET BLANC RECTO                 | 0,30 €   | 0,30 €   |
| A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO           | 0,60 €   | 0,60 €   |



|  |            |            |
|--|------------|------------|
| A4 COULEUR RECTO                                   | 0,30 €     | 0,30 €     |
| A4 COULEUR RECTO-VERSO                             | 0,60 €     | 0,60 €     |
| A3 COULEUR RECTO                                   | 0,60 €     | 0,60 €     |
| A3 COULEUR RECTO-VERSO                             | 1,20 €     | 1,20 €     |
|  |            |            |
| <b>TELECOPIES</b>                                  |            |            |
| ENVOI  | 2,65 €     | 2,65 €     |
| RECEPTION  | 2,15 €     | 2,15 €     |
|  |            |            |
| <b>CONCESSIONS CIMETIERES</b>                      |            |            |
| <b>VIEUX CIMETIERE</b>                             |            |            |
| Casier Trentenaire                                 | 612,63 €   | 612,63 €   |
| Casier Perpétuel                                   | 762,48 €   | 762,48 €   |
|  |            |            |
| <b>NOUVEAU CIMETIERE</b>                           |            |            |
| <b>DEPOSITOIRE</b>                                 |            |            |
| 1er Trimestre                                      | 0,00 €     | 0,00 €     |
| 2°, 3° et 4° Trimestre Première Année/Le Trimestre | 48,50 €    | 48,50 €    |
| Deuxième Année/Le Trimestre                        | 262,50 €   | 262,50 €   |
| Années Suivantes/ Le Trimestre                     | 316,00 €   | 316,00 €   |
|  |            |            |
| <b>Ancien cimetière</b>                            |            |            |
| Casier Trentenaire                                 | 914,93 €   | 914,93 €   |
| Casier Perpétuel                                   | 1 524,73 € | 1 524,73 € |
|  |            |            |
| <b>Nouveau cimetière</b>                           |            |            |
| Casier Trentenaire                                 | 1 175,00 € | 1 175,00 € |
| Casier Perpétuel                                   | 1 955,00 € | 1 955,00 € |
|  |            |            |
| Jardin du souvenir- Columbarium                    |            |            |
| Anciens Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)              |            |            |
| Enfeu Trentenaire                                  | 137,20 €   | 137,20 €   |
| Enfeu Perpétuel                                    | 381,15 €   | 381,15 €   |
|  |            |            |
| Nouveaux Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)             |            |            |
| Enfeu Trentenaire                                  | 543,00 €   | 543,00 €   |
| Enfeu Perpétuel                                    | 783,00 €   | 783,00 €   |
|  |            |            |
| <b>CHALET NOEL</b>                                 |            |            |
| LOCATION CHALET                                    | 250,00 €   | 100,00 €   |
| CAUTION  | 300,00 €   | 300,00 €   |
|  |            |            |
| <b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (BM)</b>                |            |            |
| TARIF NORMAL RESIDENT COMMUNE DE PMM               | 10,00 €    | 10,00 €    |
| TARIF NORMAL NON RESIDENT COMMUNE DE PMM           | 15,00 €    | 15,00 €    |
| TARIF REDUIT                                       | 5,00 €     | 5,00 €     |
| <b>ABONNEMENT RESEAU A LA BM</b>                   |            |            |

|  |        |         |
|--|--------|---------|
| TARIF NORMAL RESIDENT COMMUNE DE PMM     |        | 18,00 € |
| TARIF NORMAL NON RESIDENT COMMUNE DE PMM |        | 30,00 € |
| TARIF REDUIT                             |        | 8,00 €  |
| DUPLICATA DE CARTE LECTEUR               | 3,00 € | 3,00 €  |

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Giraudet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : Mme Campdoras, M. Ségalès + pouvoir), adopte les tarifs à compter de 2018, tels qu'exposés supra et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

Madame Olender souhaite apporter une réponse, obtenue auprès de la responsable de la bibliothèque municipale, à une interrogation évoquée lors de la commission "Finances" du 21/11/2018, à savoir qu'avec la carte réseau les livres doivent obligatoirement être restitués à la bibliothèque de retrait.

Monsieur Rallo ajoute que cette consigne est tout à fait normale afin que les bibliothécaires puissent enregistrer les entrées-sorties des ouvrages. De plus, de cette manière, chaque bibliothèque dispose de son propre fonds documentaire.

Monsieur Rallo donne la parole à Monsieur Juanola afin qu'il explique le principe de la "boîte à livres" installé à l'extérieur de la bibliothèque.

Monsieur Juanola indique que ce dispositif installé devant l'entrée principale du gymnase permettra aux lecteurs de restituer les documents empruntés en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque. Les bibliothécaires n'auront qu'à récupérer les documents déposés, à mettre à jour les cartes d'abonnés et à proposer à nouveau le prêt des documents.

Madame Olender souhaite informer les élus que la bibliothèque expose régulièrement les toiles du club "Indigo", à la demande des deux bibliothécaires.

Par ailleurs, Monsieur Rallo tient à remercier Monsieur Armand Chauvet, nouvellement installé au poste de conseiller municipal, pour avoir prêté des objets personnels datant de la guerre 14-18 à l'occasion de l'exposition "Hommage aux poilus" présentée à la bibliothèque du 6 au 17 novembre 2018. Il lui donne la parole pour qu'il apporte des précisions sur ces objets historiques.

Monsieur Rallo ajoute qu'une synergie commence à se mettre en place entre les associations et la bibliothèque.

Monsieur Chauvet signale la hausse du coût du repas scolaire mais Monsieur Giraudet l'informe qu'il n'y a aucune augmentation du prix des repas entre l'année scolaire 2017-2018 et 2018-2019.

Ce soir, les élus doivent seulement se prononcer sur la diminution du tarif d'occupation des chalets de Noël, l'instauration d'un nouveau tarif à la bibliothèque municipale pour les adhérents de la carte réseau mise en place par PMM et le tarif de location des chaises et des tables.

**Question n° 7 : Subventions exceptionnelles 2018 de 300 € et de 1.500 € respectivement pour les associations loi 1901, "Association Aude Solidarités" et "Saleilles Génération Handball".**

M. Jean Pezin rappelle que le total des subventions allouées en 2018 aux associations loi 1901 lors des conseils des 12 avril, 28 juin et 27 septembre est de 64.460 €.

Il indique qu'il conviendrait, par solidarité envers les communes audoises durement touchées par les inondations dramatiques des 15 et 16 octobre 2018, d'accorder une subvention exceptionnelle 2018 de 300 € à "l'Association Aude Solidarités" chargée de répartir l'aide financière pour la reconstruction apportée aux communes sinistrées.

Par ailleurs, M. Jean Pezin signale que l'association "Saleilles Génération Handball" a sollicité une aide de 2.000 € pour la formation des adultes du club afin de pouvoir encadrer des mineurs, joueurs du club.

Il ajoute que les commissions "Jeunesse et Sports" et "Finances" ont donné un avis favorable à l'unanimité, respectivement les 16 et 21 novembre courant, pour le versement de deux subventions exceptionnelles de 300 € pour "l'Association Aude Solidarités" et de 1.500 € pour l'association sportive "Saleilles Génération Handball".

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix "pour" et 2 voix "contre" : M. Ségalès + pouvoir), décide d'allouer deux subventions exceptionnelles 2018 de 300 € pour "l'Association Aude Solidarités" et de 1.500 € pour l'association sportive "Saleilles Génération Handball", précise que les crédits sont prévus au chapitre 6574 du budget primitif 2018 de la ville et autorise M. le maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.**

### PAS DE DISCUSSION

**Question n° 8 : Attribution par la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM) d'un fonds de concours 2018 de 34.612,50 € pour les travaux de réaménagement du bâtiment communal "Mont Soleil" en salles associatives à vocation culturelle et de loisirs.**

M. Cosme Dilmé rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il précise que le montant attribué au titre de ce fonds de concours ne peut dépasser 50 % de la dépense totale HT, hors subventions.

Ainsi, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée d'affecter le fonds de concours 2018 de la Communauté Urbaine à l'opération de réaménagement du bâtiment "Mont Soleil" en salles associatives.

Il indique que le coût des travaux de cette opération est de 133.499,92 € HT hors maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, SPS, assurance et divers équipements et que le plan de financement sera le suivant.

| Opération  | Montant HT (en €) | Subventions sollicitées et obtenues (en euros)                                | Charge résiduelle pour la commune à ce jour (hors subventions) | Fonds de concours sollicité en € et en % de la charge résiduelle pour la commune |
|--|-------------------|---|--|--|
| Réaménagement du bâtiment "MONT SOLEIL" en salles associatives | 133.499,92€       | 30.000 € sollicités de la région Occitanie dans le cadre du Contrat de Région | 133.499,92 €   | 34.612,50 € (soit 26 %)  |

Lors de sa séance du 21/11/2018, la commission "Finances" a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Vu** la délibération du 14/05/2018 de la communauté urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" relative à la charte d'attribution des fonds d'aide 2018 aux communes et fixant le montant du fonds de concours 2018 pour la commune à 34.612,50 € ;

**Considérant** que ce projet structurant pour la commune correspond au projet communautaire "Terra Nostra" de PMM au sein du bassin "Sud Agglo", au titre de l'Axe Cadre n° 1 "Sports et loisirs"- Objectifs n° 2 "Compléter l'offre d'équipements structurants" et n° 3 "Mettre en réseau les équipements de proximité" ;

**Considérant** que ces travaux de réaménagement du bâtiment communal "Mont Soleil" permettront de regrouper en un même lieu fonctionnel et adapté sept associations locales à vocation culturelle et de loisirs aujourd'hui dispersées dans des bâtiments publics obsolètes (club de bridge, club de calligraphie, club de peinture "Indigo", poterie "Terre et création", club de couture et de patchwork, club de loisirs créatifs) ;

**Considérant** que la ville a sollicité l'aide financière de la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée", à hauteur de 30.000 €, au titre du Contrat Unique de Région entre la Région et PMM pour cette opération d'investissement 2018 "Aménagement d'un bâtiment communal "Mont Soleil" en salles culturelles et de loisirs créatifs" ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : Mme Campdoras, M. Ségalès + pouvoir), décide d'approuver l'opération retenue, à savoir, le réaménagement du bâtiment "Mont Soleil" en salles associatives à vocation culturelle et de loisirs en vue de bénéficier du fonds de concours 2018, à hauteur de 34.612,50 €, alloué par la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole", approuve le plan de financement exposé dans le tableau supra, autorise M. le Maire signer la convention financière avec la Communauté Urbaine portant organisation des modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours 2018 et précise que les crédits pour cette opération seront inscrits aux budgets 2018 et 2019 de la commune.**

## DISCUSSION

Monsieur Rallo indique à l'assemblée que les présidents des associations qui aménageront prochainement à "Mont Soleil" pourront visiter les locaux le 06 décembre 2018. Il invite aussi les élus intéressés à participer à cette visite.

### **Question n° 9 : Décision Modificative n° 2 au budget principal de la commune.**

M. Cosme Dilmé, adjoint aux finances, indique à l'assemblée qu'il conviendrait de virer 245.000 € en section de fonctionnement, du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitre 011 "Charges à caractère général", car des dépassements de crédits sont constatés sur certains articles par rapport aux inscriptions budgétaires prévus au chapitre 011 du Budget Primitif 2018.

En effet, ces dépassements concernent notamment les articles visés dans le tableau infra.

En outre, s'agissant de la section d'investissement, il y a lieu de restituer au Trésor Public, un trop-perçu de taxe d'aménagement de 9.286,96 € qui sera financé par le solde d'exécution positif d'investissement reporté au budget primitif 2018.

## SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES   |                                    |             | RECETTES |  |     |
|------------|------------------------------------|-------------|----------|--|-----|
| <b>011</b> | <b>Charges à caractère général</b> |             |          |  |     |
| 60612      | Energie-Electricité                | 72 000 €    |          |  |     |
| 60621      | Combustibles                       | 20 000 €    |          |  |     |
| 61521      | Entretien terrains                 | 55 000 €    |          |  |     |
| 615221     | Entretien réparation               | 20 500 €    |          |  |     |
| 615228     | bâtiments                          | 17 000 €    |          |  |     |
| 615231     | Entretien réparation de voiries et | 6 600 €     |          |  |     |
| 615232     | réseaux                            | 4 400 €     |          |  |     |
| 6158       | Entretien autres biens             | 8 000 €     |          |  |     |
| 6184       | Versement organismes de formation  | 7 000 €     |          |  |     |
| 6188       | Divers services extérieurs         | 10 000 €    |          |  |     |
| 6288       | Autres services extérieurs         | 21 000 €    |          |  |     |
| 63512      | Taxes foncières                    | 3 500 €     |          |  |     |
| <b>022</b> | <b>Dépenses imprévues</b>          | - 245 000 € |          |  |     |
| TOTAL      |                                    | 0 €         | TOTAL    |  | 0 € |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES |                     |            | RECETTES |  |     |
|----------|---------------------|------------|----------|--|-----|
| 10226    | Taxes d'aménagement | 9 286,96 € |          |  |     |
| TOTAL    |                     | 9 286,96 € | TOTAL    |  | 0 € |

Lors de sa séance du 21/11/2018, la commission "Finances" a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : Mme Campdoras, M. Ségalès + pouvoir), approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 telle que présentée ci-dessus et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

Madame Bachès souhaite savoir si les dépassements de crédit correspondant aux charges "Energie-Electricité" sont inhérents à une augmentation de la consommation électrique.

Monsieur Dilmé le lui confirme.

Madame Bachès poursuit en demandant si cette hausse est liée à la mise en place de candélabres dans de nouveaux secteurs de la commune.

Monsieur Dilme le lui confirme également et estime qu'une réflexion est à mener sur ce sujet afin de limiter les consommations électriques dans la commune.

**Question n° 10 : Modification du Marché A Procédure Adapté (MAPA) "Réaménagement des locaux "Mont Soleil" en salles associatives culturelles et de loisirs" pour les trois lots "Gros œuvre-Démolition", "Plomberie-VMC-Chauffage-Rafraichissements", "Electricité générale".**

M. Frédéric Rodrigues, Maire-Adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée la délibération du 28/06/2018 par laquelle le conseil a attribué les huit lots du MAPA cité en objet.

En application du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, il indique que la modification des trois lots susdits de ce MAPA en cours d'exécution, n'est pas une modification substantielle de l'économie du marché car elles sont limitées et bien inférieures au seuil de 15 % du montant du marché initial des travaux, seuil antérieurement retenu par la jurisprudence comme le seuil à partir duquel l'économie du contrat pour les marchés de travaux est bouleversée.

En effet, les trois modifications mineures opérées n'altèrent pas la nature globale des contrats signés avec les entreprises car elles demeurent inférieures ou égales à 5 % du montant initial des marchés attribués le 28/06/2018.

Par suite, M. Frédéric Rodrigues propose au conseil, d'une part, d'approuver les trois modifications du MAPA précité, pour les trois lots et pour les montants suivants, d'autre part, d'autoriser M. le maire à signer les modifications de contrats subséquentes :

► **Lot n° 1 "Gros Œuvre-Démolition"**

- Montant du marché initial attribué à SARL "COREBAT" (66300-Thuir) : 20.000 € HT
- Modification du marché : 982 € HT, soit 4,9 % du montant du marché initial

► **Lot n° 6 "Plomberie-VMC-Chauffage-Rafraichissements"**

- Montant du marché initial attribué à SARL "MARES" (66280-Saleilles) : 26.800 € HT
- Modification du marché : 1.340 € HT, soit 5 % du montant du marché initial

► **Lot n° 7 "Electricité générale"**

- Montant du marché initial attribué à SARL "AGEC" (66240-Saint-Estève) : 17.500 € HT
- Modification du marché : 800 € HT, soit 4,5 % du montant du marché initial

Lors de sa séance du 21/11/2018, la commission "Finances" a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Frédéric Rodrigues, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 abstentions : Mme Campdoras, M. Ségalès + pouvoir) décide d'approuver la modification du marché avec l'entreprise SARL "COREBAT" (66300-Thuir) pour le lot n° 1 "Gros Œuvre-Démolition", pour un montant de 982 € HT, d'approuver la modification du marché avec l'entreprise SARL "MARES" (66280-Saleilles) pour le lot n° 6 "Plomberie-VMC-Chauffage-Rafraichissements", pour un montant de 1.340 € HT, d'approuver la modification du marché avec l'entreprise SARL "AGEC" (66240-Saint-Estève) pour le lot n° 7 "Electricité générale", pour un montant de 800 € HT, d'autoriser M. le maire à signer les trois modifications citées supra avec les entreprises concernées, ainsi que toute pièce utile dans ces dossiers et de préciser que les crédits seront prévus aux budgets 2018 et 2019 de la ville.**

**PAS DE DISCUSSION**

**Question n° 11 : Soumission à Déclaration Préalable pour la réalisation de clôtures et pour les modifications substantielles des clôtures existantes dans toutes zones du territoire communal.**

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que la réalisation de clôtures n'est actuellement soumise sur le territoire communal à aucune formalité au titre de la police de l'urbanisme.

Il indique que le Code de l'urbanisme prévoit en son article R.421-12 que la commune peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

En effet, la maîtrise du développement urbain rend nécessaire le contrôle de la réalisation des clôtures sur le territoire et notamment en zones constructibles zones U (UA, UB, UC, UD, UE), ainsi que les zones AU1, et les futures zones constructibles AU2 et AU3 et AUE1, mais aussi les zones non constructibles comme les zones A et N (Agricoles et Naturelles) ainsi que la zone AUE2.

M. Modeste Bosque précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures notamment, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune adopté par délibération n° 01/2011 du 03/02/2011, première mise à jour par arrêté n° 12/2011 en date du 23 mars 2011, première modification approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 et seconde modification approuvée par délibération du conseil communautaire approuvée en date du 29 février 2016 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations approuvé par arrêté Préfectoral n° 97/569 en date du 21 février 1997 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal, en particulier en termes de développement urbain, de soumettre la réalisation de clôtures ou les modifications substantielles des clôtures existantes à déclaration préalable sur le territoire communal ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soumettre à déclaration préalable la réalisation de clôtures ou les modifications substantielles des clôtures existantes dans l'ensemble des zones U, AU, A et N du territoire communal, telles que citées supra et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à M. le Préfet des Pyrénées Orientales.**

**DISCUSSION**

Madame Bachès demande si cette nouvelle réglementation a un effet rétroactif.

Monsieur Bosque lui répond par la négative.

Madame Bachès souhaite connaître la notion précise de "modifications substantielles".

Monsieur Bosque lui précise qu'une déclaration préalable est à effectuer auprès du services urbanisme dès lors que des modifications sont apportées à une clôture.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Rouzé donne lecture du courrier du 19/11/2018 émanant de Mesdames Martine Campdoras, Christelle Palou et Monsieur Eric Ségalès, conseillers municipaux du groupe "Saleilles Passion".

Elle apporte les réponses suivantes :

Le 5 novembre, un chien de race non sujet à déclaration en raison de sa dangerosité a échappé à la vigilance de son propriétaire et s'est enfui. Durant son escapade, il a attaqué deux chiens dont un est mort des suites de ses blessures.

Monsieur Rallo ne souhaite pas minimiser les faits mais il tient à préciser que ce chien ne s'en est pris qu'à ses congénères et qu'il n'a pas eu de comportement agressif envers leurs propriétaires.

Madame Rouzé poursuit en expliquant qu'un signalement a été fait auprès des agents de la Police Municipale. Ainsi, ils ont pu prendre contact avec le propriétaire du chien en lui demandant d'une part, de se mettre en relation avec les deux propriétaires des chiens attaqués afin de convenir des modalités d'intervention des assurances, d'autre part, de faire réaliser une étude comportementale du chien agressif. Cette étude permettra de déterminer s'il s'agit d'un chien dangereux ou pas et des suites à donner à ce comportement agressif.

Madame Rouzé tient à préciser que les agents de la Police Municipale sont attentifs à la présence de chiens errants sur la commune et ils contactent la fourrière animale lorsque les propriétaires de ces chiens ne sont pas identifiables.

En ce qui concerne la sécurité à Saleilles, deuxième point évoqué par les membres de la liste "Saleilles Passion", Madame Rouzé rappelle que la municipalité a doté la commune de caméras de vidéosurveillance et leur nombre sera renforcé au cours de l'année 2019, suite à l'autorisation donnée par Monsieur le Préfet.

En outre, elle souligne que la Police Municipale bénéficie du renfort de la Gendarmerie de Cabestany pour effectuer régulièrement des rondes dans la commune.

Enfin, la démarche "Participation citoyenne" a été mise en place au mois d'octobre par la signature d'une convention tripartite entre la commune, la Préfecture et la Gendarmerie. Les panneaux correspondants ont été commandés et ils pourront être placés dans les quartiers concernés dès leur réception.

### REMERCIEMENTS :

#### \* Décès :

Remerciements de la famille BRISSON – CORNELLI – NOUVILAS – PONCE - FRICKER suite aux marques d'amitié et de sympathie témoignées lors du décès de Madame Marie BRISSON.

#### \* Divers :

L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 6 novembre dernier et nous informe avoir accueilli 57 donateurs et prélevé 55 dons de sang.

Madame Olender tient à souligner la baisse générale constatée du nombre de donateurs de sang. Selon elle, la période des fêtes n'est pas favorable à ce type d'action, ce que confirme M. le maire.



Madame Freixinos soulève une fausse information dans cette affaire, relayée sur les réseaux sociaux, déconseillant fortement aux personnes piquées par des moustiques de donner leur sang. Cette "fake news" est peut-être à l'origine de la diminution des dons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.